

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FELIX-LAURAGAIS

Séance du 4 Juillet 2024  
A 21 heures 00

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12

Date de la convocation : 27/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BOURREL Alain, Maire.

**Etaient présents** : M. BOURREL Alain - M. COMBECAVE Christian – Mme BATIGNE Marie-Pierre – M. FABRE Christian – Mme BALLESTRIN Maryse – Mme CLOAREC Françoise – M. CUTTIER Pierre – Mme FRICKER Katharina – M. MITTOU François – Mme OUACHEE Hélène

**Etaient excusés** : M. PUGET René qui donne pouvoir à M. FABRE Christian - Mme SOLOMIAC Danielle qui donne pouvoir à Mme CLOAREC Françoise

**Etaient absents** : M. DEMARLE Jacques – M. PELLET Samuel - Mme TORRES Emilie

**Secrétaire de séance** : Mme CLOAREC Françoise

## **I – Frais de scolarité 2023-2024**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 23 de la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 a fixé le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Les communes de résidence des élèves sont tenues de participer au fonctionnement de l'école de la commune d'accueil.

Monsieur le Maire précise que les dépenses faisant l'objet de la répartition des charges sont les seules dépenses de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires et à toute dépense qui soit exclusivement à la charge de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la participation 2022-2023 était de 920 € et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir fixer le montant pour 2023-2024.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de maintenir pour l'année 2023-2024 le montant annuel des frais de scolarité à 920 € par enfant.

## **II – Subventions aux associations**

### ***Association Fête Historique de La Cocagne***

L'association Fête historique de La Cocagne a déposé le dossier de demande de subvention 2024.

Pour cette délibération, Mme BALLESTRIN Maryse et M. FABRE Christian, membres du bureau de cette association, se retirent de la salle pour les débats et le vote.

A la suite de cette demande et au vu de l'intérêt que représente la fête historique, qui a une dimension au-delà de la Commune, une subvention de fonctionnement est proposée au titre de l'année 2024, d'un montant de 1 000 €.

Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à main levée.

Votants 9

Contre l'attribution d'une subvention..... : 2 voix

Pour l'attribution d'une subvention de 1 000 €..... : 7 voix

Abstention : 0 voix

A la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une subvention de 1 000 € à l'association Fête historique de La Cocagne.

### **Comité des Fêtes de Graissens**

Le Comité des Fêtes de Graissens a déposé le dossier de demande de subvention 2024.

A la suite de cette demande et au vu de l'intérêt que représente leur action pour l'animation de la Commune une subvention de fonctionnement de 500 € pourrait être accordée.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à main levée.

Votants 11

Contre l'attribution d'une subvention.....	: 3 voix
Pour l'attribution d'une subvention de 500 €.....	: 8 voix
Abstention	: 0 voix

A la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une subvention de 500 € au Comité des Fêtes de Graissens.

### **Association Les Pétanqueurs de Saint Félix**

L'association Les Pétanqueurs de Saint Félix a déposé le dossier de demande de subvention 2024.

Pour cette délibération, M. MITTOU François, membre du bureau de cette association, se retire de la salle pour les débats et le vote.

A la suite de cette demande et au vu de l'intérêt que représente leur action pour l'animation de la Commune une subvention de fonctionnement de 700€ pourrait être accordée.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCORDE** une subvention de 700 € à l'association Les Pétanqueurs de Saint Félix.

### **Autres associations**

A la suite de leur demande et au vu de l'intérêt que représentent leurs actions pour l'animation de la Commune, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessous, pour contribuer au bon fonctionnement de leurs activités.

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Montant attribué</b>
ADTP - PASSION SAINT FELIX	2 000.00 €
ARTS VAGABONDS	1 000.00 €
Comité FNACA de REVEL	200.00 €
ENTENTE SPORTIVE St FELIX - St JULIA	500.00 €
LOS FESTIVAYRES	1 500.00 €
PREVENTION ROUTIERE	50.00 €
<b>MONTANT TOTAL ATTRIBUE</b>	<b>5 250.00 €</b>

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCORDE** les subventions citées ci-dessus.

### **III – SDEHG – Rénovation éclairage du terrain de football**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune concernant la Rénovation de l'éclairage du terrain de football, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération.

Il s'agit du remplacement des 3 projecteurs existants par 3 projecteurs LED.

Le coût est de 13 109 € TTC. La TVA sera récupérée par le SDEHG, qui, de plus, subventionne à hauteur de 5 232 €. La part restante à la charge de la commune s'élèverait donc à 5 817 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'étude présentée

- **DECIDE** de couvrir la part restante à la charge de la commune sur ses fonds propres

#### **IV – Demande de subvention pour logiciel de gestion des cimetières**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à ce jour la gestion des cimetières (actes de concession et plans) est entièrement manuelle.

Afin d'optimiser cette gestion, il faudrait l'informatiser. Il est proposé de débiter par le cimetière de Saint Félix.

Le devis présenté par la société GESCIME s'élève à 8 226 € HT, pour l'installation et le paramétrage du logiciel, ainsi que le relevé des 320 épitaphes existantes et l'intégration de la cartographie.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des cimetières.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette demande

#### **V – Questions et informations diverses**

##### **Informations**

- Site internet : il est opérationnel

- Ouverture du jardin nord du château : lors du précédent conseil il avait été proposé d'ouvrir ce jardin de manière permanente, moyennant les aménagements suivants : création de marches, ouverture de la porte et installation d'une grille. La question s'est également posée de la gestion de l'accès et de la sécurisation des remparts.

Une nouvelle proposition est faite qui simplifierait ces deux problématiques. Il faut faire établir des devis pour l'installation de grilles, au niveau des remparts.

- Etude de faisabilité sur les maisons en péril avec le cabinet Urbanis : L'Architecte des Bâtiments de France a rappelé le besoin de prise en compte des spécificités du bâti ancien. L'inventaire de ces spécificités, inscrit dans le cahier des charges, a été demandé à Urbanis.

- Contentieux avec Monsieur Kulunkian : l'avocate de La Commune a déposé un mémoire en défense.

- Arbre à tailler au cimetière de Cadenac : en attente de nouveau devis

- Chemin piétonnier d'accès à l'école : un chiffrage est en cours pour l'éclairage de ce chemin par le SDEHG.

- Panneaux patrimoniaux pour les moulins : La signalétique des moulins inscrits dans le circuit du PETR sera financée à hauteur de 64% par le PETR. Une charte commune est prévue. Dans l'attente, il est proposé d'installer un seul panneau qui décrirait la butte des trois moulins et serait installé au point de vue situé à l'angle de la Rue des Nobles et de la Rue du Four. Un nouveau devis va être établi.

- Maîtrise d'œuvre pour rénovation énergétique de l'école : le service marché a communiqué le planning. L'ouverture des plis est prévue pour décembre.

- Point sur le dossier d'Accessibilité handicapés : Il manquerait essentiellement des places de parking supplémentaires pour répondre aux exigences.

- Point avec les services de la DDT (Direction Départementale du territoire) sur les attaques de Loup : Pour rappel, un éleveur de moutons de la Commune a subi plusieurs attaques, causant la mort d'une cinquantaine de bêtes. La DDT a confirmé que l'animal responsable était un loup. Elle a indiqué que les éleveurs sont autorisés à installer des systèmes de protection et seront indemnisés pour les pertes.

- Contrat électricité 2025 – 2027 : le contrat actuel se termine en décembre 2024. Suite à la consultation lancée par le cabinet conseil, le nouveau contrat, a été signé avec Total Direct Energie (le fournisseur actuel).

- Bilan suite aux départs du gens du voyage : Pour rappel, une cinquantaine de caravanes s'étaient installées sur le stade pendant deux semaines. Après leur départ, il a été constaté une dégradation importante du terrain de foot, ainsi que de l'entrée sur le stade. La rénovation complète du terrain va être étudiée.

- Charte pour le développement des EnR (Energies Renouvelables) : la charte a été adoptée par La Communauté de Communes. Elle permettra de fournir un cadre aux Communes

- Diagnostic du clocher : le premier rapport d'analyse technique des pierres a été reçu, ainsi qu'un historique complet du bâtiment, rédigé par une historienne.

- Accueil des nouveaux arrivants : cette année, le pot de l'amitié offert aux nouveaux arrivants, pourraient être précédé d'une visite du village et du château animée par l'OTI.